



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

4^{ème} réunion de 2024

Séance du 5 décembre 2024

Délibération

PV n° 3

Objet : Convention de partenariat avec la société Primagaz

Date de convocation :
22 novembre 2024

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 17 heures,
le bureau du conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à
l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la
présidence de M. Philippe PICHERY.

Membres en exercice : 5

Membres présents : 4

Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Membre excusé : 1

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Assistaient également à la réunion :

- A titre consultatif (arrêté n° 2021-09-093 du 28 septembre 2021 fixant la composition du conseil d'administration du SDIS de l'Aube et de son bureau)

Colonel Rémy ANDRIOT, Chef du corps départemental, Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

En 2009, le ministère de l'Intérieur a souhaité mettre en place une convention nationale avec GRDF. Celle-ci cadre le partenariat entre les SDIS et ce distributeur, et a pour objectif de faciliter les échanges et fiabiliser nos procédures d'intervention communes.

Ce type de conventionnement n'avait jusqu'à présent pas été étendu à d'autres distributeurs présents dans notre département. La convention proposée vise à mettre en place ce partenariat avec PRIMAGAZ, distributeur présent sur 3 communes de l'Aube (Feuges, Assencières, Saint-Pouange), et ainsi rendre homogène nos pratiques opérationnelles en calquant sur ce qui existe déjà avec GRDF.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention avec la société PRIMAGAZ.

Fait le

05 DEC. 2024

*Votes pour : 4
Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY,
Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.*

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le President du Conseil d'Administration



Philippe PICHERY